



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DES MÉDIATHÈQUES DE VITROLLES

I°) DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Art. 1 : Les médiathèques municipales sont des services publics chargés de contribuer au divertissement, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation culturelle de la population et à la formation des usagers. Elles ont également pour but de favoriser l'accès au jeu, sans limite d'âge. Lieu d'apprentissage de la socialisation, elles sont vectrices de partage entre les générations et les cultures.

Art. 2 : L'accès au service des médiathèques et la consultation sur place des documents et des jeux sont libres et ouverts à tous. Les modalités d'accès aux espaces et services numériques (prêt de matériel informatique) sont définies dans la Charte des espaces et services numériques.

Art. 3 : La consultation des documents est gratuite.

Le prêt des documents est quant à lui soumis à tarification à compter du 1^{er} janvier 2017:

- Gratuité pour les moins de 25 ans
 - Gratuité pour les bénéficiaires des minimas sociaux :
les demandeurs d'emploi avec attestation à Pôle emploi, datée du mois en cours
Les personnes touchant le RSA
Les personnes touchant la AAH allocation adultes handicapés
Les personnes touchant l'allocation spécifique de fin de droit pour le chômage : ASS.
Les personnes touchant le minimum vieillesse
ADA (Allocation pour les demandeurs d'asile)
 - Gratuité pour les détenteurs d'une carte d'invalidité (sur présentation de la carte)
 - Gratuité pour les structures d'accueil de loisirs municipales et les atsem (carte commune au nom du directeur d'ALP)
 - Gratuité pour les agents des crèches de Vitrolles (carte commune au nom du directeur de crèche)
 - Gratuité pour les professeurs et enseignants de Vitrolles dont les enseignants municipaux
 - Les bibliothécaires
 - Gratuité pour l'inscription au numérique (inscription d'un an pour les personnes majeures ne souhaitant avoir accès qu'au numérique sur présentation d'une pièce d'identité).
 - Les personnes du portage à domicile (public empêché pour des raisons de grand âge ou de maladie)
 - Détenteurs du pass Passerelle des savoirs (totalité des conférences)
- 10 € tarif annuel pour les vitrollais à partir 25 ans (gratuité à compter de la 2^{ème} carte par foyer).
Le foyer correspond aux parents et enfants à partir de 25 ans justifiant vivre dans le même logement.
 - 20 € tarif annuel pour les non-vitrollais de plus de 25 ans
 - 50 € tarif annuel pour les associations vitrollaises
 - 150 € tarif annuel pour les collectivités et associations non-vitrollaises
- Le paiement ne peut s'effectuer qu'en une fois et aucun remboursement ne sera possible.

Les tarifs des adhésions de la Passerelle des savoirs pour l'année 2019/2020:

- Gratuité pour les moins de 25 ans
- Gratuité pour les bénéficiaires des minimas sociaux :
les demandeurs d'emploi avec attestation à Pôle emploi, datée du mois en cours
- Les personnes touchant le RSA
- Les personnes touchant la AAH allocation adultes handicapés
- Les personnes touchant l'allocation spécifique de fin de droit pour le chômage : ASS.
- Les personnes touchant le minimum vieillesse
- ADA (Allocation pour les demandeurs d'asile)
- Gratuité pour les détenteurs d'une carte d'invalidité (sur présentation de la carte)

Conférence ou atelier à l'unité	3 euros	4 euros
Carte 10 conférences	30 euros	40 euros
Pass Passerelle des savoirs (totalité des conférences) et adhésion aux médiathèques incluse	120 euros	150 euros
29 ateliers Mémoire	60 euros	90 euros

Le paiement ne peut s'effectuer qu'en une fois et aucun remboursement ne sera possible.

Art. 4 : Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour les aider à mieux en utiliser les ressources.

II°) INSCRIPTIONS :

Art. 5 : Pour s'inscrire, et à chaque renouvellement d'abonnement, l'utilisateur doit justifier de son identité et fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois, pour les collectivités fournir également un justificatif professionnel. Toute perte de carte doit être signalée immédiatement. Une nouvelle carte personnelle et individuelle sera établie après avoir présenté, à nouveau, l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'adhésion. La carte est personnelle et individuelle et obligatoire pour l'emprunt et l'accès aux espaces et services numériques. Cette carte est valable sur l'ensemble des médiathèques. Elle doit être conservée sans limitation de durée. L'inscription est annuelle. Tout changement d'identité ou de domicile doit être signalé.

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), l'utilisateur est informé des données personnelles collectées lors de l'inscription ou dans le cadre de son utilisation des services, ainsi que de l'utilisation qui en est faite par les Médiathèques. Il peut choisir de les refuser ou de les accepter au moyen d'un formulaire à remplir lors de l'inscription.

Ces données ne peuvent en aucun cas être cédées à des tiers. Les fournisseurs des logiciels utilisés peuvent en revanche en disposer, afin d'assurer le bon fonctionnement du logiciel et dans le cadre d'un contrat prévoyant les garanties de sécurité et de confidentialité des données recueillies.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier modifiées en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il peut en outre en obtenir rectification ou suppression dans un délai maximum d'un mois en s'adressant au service des Médiathèques.

Art. 6 : Le bulletin d'inscription des jeunes de moins de 18 ans doit être rempli et signé par les parents pour l'inscription et à chaque renouvellement. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un de leurs parents le jour de l'inscription.

Art.7 : Tout participant aux séminaires de la Passerelle des savoirs doit être inscrit avant d'assister aux cours. Pour l'inscription à la Passerelle des savoirs, l'usager doit remplir une feuille d'inscription. Il doit aussi justifier de son identité et fournir un justificatif de domicile, lors de la première adhésion de l'année scolaire.

Pour les conférences à l'unité : remise d'un coupon « Conférence de la Passerelle des savoirs » à faire tamponner le jour de la conférence

Pour les 10 conférences : remise d'une carte 10 conférences à faire tamponner à chaque conférence

Pour le Pass : remise d'un pass à montrer au début de chaque conférence. Celui ci donne également droit à l'inscription en médiathèque gratuite.

III°) PRET ET CONSULTATION :

Art. 8 : Les horaires d'ouverture des médiathèques sont affichés dans les établissements et sur le portail des médiathèques. Ils peuvent être modifiés notamment pendant la période estivale.

Les usagers sont prévenus au moins 3 semaines à l'avance des modifications des jours et horaires d'ouverture par affichage.

Art. 9 : Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits sur présentation obligatoire de la carte. Certains types de document peuvent nécessiter le prêt à l'accueil central (jeux, boîtier métallique, séries télévisées...)

Art. 10 : L'adhérent a la possibilité de prolonger la durée de son prêt à deux reprises (sur place, par téléphone ou par Internet sur le portail des médiathèques) si le document ou le jeu n'est pas réservé par une autre personne et si il ne fait pas l'objet d'un retard.

Art. 11: Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur et du tuteur légal pour les mineurs.

Art. 12 : La majeure partie des documents du service des médiathèques peut être prêtée. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire. Il en va de même pour la sélection de jeux sur place.

Le dernier numéro des revues et journaux ne peut être emprunté.

Art. 13 : Les réservations sont mises de côté, en attente de retrait, pendant sept jours, à compter de l'appel téléphonique ou du mail envoyé à l'usager.

Art. 14 : L'usager peut emprunter sur l'ensemble des médiathèques de la ville, pour une durée de 3 semaines :

30 documents + 3 DVD (DVD fiction Jeunesse et DVD fiction Adultes sauf indication contraire sur le boîtier) + 3 jeux ou jouets.

Il est possible de réserver des documents à raison de 4 réservations par personne et 5 réservations par exemplaire. Seuls les documents qui sont déjà empruntés par un autre usager peuvent être réservés.

Une carte « collectivité » peut être établie pour les enseignants des établissements vitrollais, les crèches et les associations au nom du directeur de la structure : possibilité de 60 prêts pour deux mois dans les médiathèques et 15 jeux pour deux mois.

Art. 15 : L'usager s'engage à vérifier la compatibilité de la nature d'un jeu ou d'un document, avec l'âge de l'enfant à sa charge, notamment concernant les jeux interdits aux enfants de moins de trente-six mois.

Art. 16 : Les enfants de moins de 6 ans fréquentant les médiathèques doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure. Dans tous les cas, les enfants, quel que soit leur âge, demeurent sous la responsabilité de leurs parents.

Art. 17 : Pour des raisons de sécurité, la capacité d'accueil de l'espace ludique, réservé aux enfants de 4 à 11 ans, de la Médiathèque La Passerelle est limitée. Le temps de jeu sur place est limité à trente minutes maximum. Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte accompagnant. Pour téléphoner, merci d'utiliser les autres espaces de la médiathèque.

IV°) RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS :

Art. 18 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés ou communiqués. Toute anomalie remarquée doit être signalée au plus vite.

Pour éviter toute contestation, l'utilisateur doit vérifier lui-même l'état du jeu ou du document avant de l'emprunter. Tout jeu sera vérifié à son retour par l'emprunteur et un membre du personnel. Les jeux ainsi que les CD et DVD doivent être rendus propres, rangés dans leur boîte d'origine ou de transport, les pièces et accessoires triés et remis dans les sachets prévus à cet effet.

Art. 19 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les médiathèques prennent toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

Toute personne ayant reçu 2 rappels ne pourra plus emprunter de documents ni utiliser les espaces et services numériques tant que l'ensemble des documents en retard n'aura pas été rendu.

Au delà des 3 relances (28 jours de retards), un titre de recette à régler auprès du Trésor public sera émis 21 jours suivant le 3ème rappel, soit après 49 jours de retard :

-Forfait de 15 euros pour un livre, un Cd ou un jeu/jouet

-Forfait de 20 euros pour un Dvd

-Forfait de 5 euros pour un magazine

Une fois l'émission du titre de recette effectué, la pénalité de retard sera appliquée même si le document est rendu.

Art. 20 : Tout document ou pièce de jeu perdu ou détérioré par l'utilisateur devra être remplacé dans les conditions suivantes :

- Pour les livres, jeux et jouets et les documents sonores, le remplacement à l'identique sera demandé à l'utilisateur. Si le titre n'est plus disponible, un titre équivalent pourra être proposé par le médiathécaire responsable du service concerné. L'utilisateur peut remplacer une pièce manquante de jeux par une autre pièce identique et neuve.

- Pour les documents électroniques (CD-ROM et DVD) qui font l'objet de règles de prêt et d'une tarification particulière, le remplacement par un autre document imprimé sera demandé par un professionnel.

En cas de non remplacement, le document sera considéré en grand retard et un titre de recette sera émis par le Trésor public pour son remboursement.

V°) COMPORTEMENTS DES USAGERS:

Art. 21 : Les médiathèques sont des lieux d'accueil conviviaux où chacun est tenu d'avoir un comportement respectueux envers les autres usagers :

-Respect du calme à l'intérieur des locaux

-Interdiction de fumer et d'introduire un animal, sauf en accompagnement de personnes handicapées

-Les mineurs ne sont pas sous la responsabilité du personnel des médiathèques. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure (**cf Art. 15**).

-Le téléphone portable doit être silencieux et son usage ne doit pas gêner les autres usagers.

-L'usage de vélos, trottinettes, rollers, skates et autres n'est pas autorisé à l'intérieur des médiathèques. Un garage à vélo est situé sur le côté Est du bâtiment.

-La restauration est autorisée uniquement à l'espace snack/presse.

-Les boissons non alcoolisées sont autorisées uniquement à l'espace snack/presse

Toute personne ne respectant pas ces règles sera priée de quitter les lieux.

Art. 22 : Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

VI°) APPLICATION DU RÈGLEMENT :

Art. 23: Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 24: Des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, de l'accès aux espaces et services numériques voire, le cas échéant, l'interdiction de l'accès aux médiathèques.

Art. 25 : Le personnel des médiathèques est chargé de l'application du présent règlement. Un exemplaire sera affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public et donné au moment de l'inscription.

Art. 26 : L'accès aux espaces et services numériques des médiathèques est conditionné par ce règlement intérieur et la Charte des espaces et services numériques des médiathèques, jointe en annexe du présent règlement.

Adopté par le Conseil Municipal au cours de la séance du 11 juillet 2019.

CHARTRE DES ESPACES ET SERVICES NUMERIQUES

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – MÉDIATHÈQUES DE VITROLLES

I) PRÉSENTATION DU SERVICE

Les Médiathèques de Vitrolles sont dotées d'espaces numériques équipés d'ordinateurs à disposition du public. Ces espaces s'inscrivent dans les missions et le règlement des médiathèques municipales et sont labellisés « ERIC » et « Netpublic ». A ce titre, leur vocation est de favoriser l'accès raisonné aux usages et aux ressources numériques en tant qu'outils de formation, d'information, d'éducation, d'expression culturelle, de communication et de divertissement.

Les espaces numériques de chacun des deux sites des médiathèques sont répartis entre :

-Site de la Passerelle (Pins)

- un « Espace numérique 1 – Passerelle » : dédié aux 8-11 ans et aux usages nécessitant un encadrement de la part d'un agent : recherche documentaire, autoformation, bureautique, démarche administrative.

La navigation libre sur Internet est possible au sein de ces espaces de médiation numérique, mais non prioritaire.

- un « Espace numérique 2 – Passerelle » : dédié aux formations, animations et partenariats ;
- des ordinateurs disséminés au premier étage : accessibles à partir de 15 ans pour la navigation web et l'utilisation autonome des ressources numériques des médiathèques ;
- des zones d'accès wifi pour tout usager des médiathèques y compris les non-adhérents

-Site Georges Brassens (Frescoule)

- un « Espace numérique – Brassens » : propose les mêmes services que l'« Espace numérique 1 – Passerelle »
- des zones d'accès wifi accessibles pour tout usager des médiathèques y compris les non-adhérents
- des ordinateurs disséminés : accessibles à partir de 15 ans pour la navigation web et l'utilisation autonome des ressources numériques des médiathèques.

Les espaces et services numériques sont accessibles aux horaires d'ouverture des médiathèques.

I) ACCÈS AU SERVICE

Condition d'accès

Pour bénéficier des espaces et services numériques, l'utilisateur doit être adhérent des Médiathèques de Vitrolles, présenter sa carte d'adhérent et ne pas être en possession de documents en retard ayant fait l'objet de deux rappels.

Lors de l'inscription des mineurs, un formulaire d'autorisation rempli par la mère, le père ou le tuteur légal est nécessaire pour donner accès aux services.

Les moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Sur présentation d'une pièce d'identité, une personne majeure peut effectuer une inscription simplifiée valable un an et donnant exclusivement accès à l'« Espace numérique 1 – Passerelle » et à l'« Espace numérique Brassens ».

Conditions d'utilisation du service

Chaque usager bénéficie d'une session de consultation d'une heure par jour (hors Espace numérique 2 et hors wifi).

Un poste informatique ne peut être utilisé par plus d'une personne à la fois. Si la fréquentation de l'espace le permet, l'agent d'accueil peut toutefois autoriser la consultation d'un poste par 2 ou 3 personnes pour un travail documentaire.

Renouvellement de session

Dans l' « Espace numérique 1 – Passerelle », dans l' « Espace numérique – Brassens » et sur les pc disséminés des deux médiathèques, il est possible pour un usager de renouveler une session de consultation. Le renouvellement, accordé par l'agent d'accueil, est effectif tant qu'au moins un poste informatique de l'espace concerné reste disponible :

- Pour les personnes majeures : à raison de quatre renouvellements de session ;
- Pour les mineurs : autant que nécessaire pour tout travail scolaire .

Pour les ordinateurs disséminés au 1^{er} étage de la Passerelle, il est possible pour un usager de renouveler une session de consultation. Le renouvellement, accordé par l'agent d'accueil de l' « Espace numérique 1 – Passerelle », est effectif tant qu'au moins un poste informatique de l'espace concerné reste disponible :

- Pour les personnes majeures : à raison de quatre renouvellements de session ;
- Pour les mineurs à partir de 15 ans : à raison d'un seul renouvellement de session.

I)SERVICES OFFERTS

Présentation des services offerts

Ressources numériques

Tous les postes informatiques sont notamment équipés :

- de logiciels pour la navigation Internet, la lecture, le visionnage et l'écoute de documents numériques
- de logiciels de bureautique
- d'une sélection de ressources destinées à la recherche documentaire (dictionnaires, encyclopédies, sélection de sites Internet).

Les postes informatiques de l' « Espace numérique 1 – Passerelle », les postes disséminés au 1^{er} étage de la Passerelle et ceux de l' « Espace numérique Brassens », donnent également accès à :

- des ressources en autoformation dans les domaines des langues françaises et étrangères, de l'informatique, de l'aide aux devoirs, du code de la route ;
- des logiciels de création multimédia (image, son) ;
- des ressources sur l'éducation aux TIC (Technologie de l'Information et de la communication) ;
- des ressources sur l'orientation professionnelle, la recherche d'emploi et le droit du travail ;
- des revues et journaux en ligne ;
- une sélection de sites web pour les 8-11 ans ;
- des jeux vidéo.

Animations et ateliers de formation

Les espaces numériques sont également le lieu de formations et d'animations autour des ressources et des outils numériques ainsi que de leur utilisation à bon escient, en lien avec les missions des médiathèques.

Impressions

L'utilisateur peut imprimer gratuitement un nombre limité de pages pour un usage documentaire, scolaire, professionnel ou administratif : dans la limite de 60 par an (le compte est réinitialisé à chaque renouvellement d'adhésion).

Stockage de données dans le cadre des sessions multimédia

Il est possible pour l'utilisateur de sauvegarder des données sous sa propre session ou sur une clé USB personnelle.

Rôle des agents d'accueil

Les agents d'accueil assurent le respect du règlement intérieur des Médiathèques de Vitrolles, dont la présente charte. Ils peuvent, sous l'autorité du chef de service, suspendre le droit d'accès d'un usager aux espaces et services numériques.

Au sein de l' « Espace numérique 1 – Passerelle » et de l' « Espace numérique Brassens », ils accompagnent en outre l'utilisateur dans l'utilisation des ressources à disposition et dans ses recherches documentaires. Ils ont enfin pour rôle de familiariser les 8-11 ans autour de deux notions clé pour l'éducation aux TIC :

- « tout ce que l'on publie sur Internet peut devenir public et donc échapper à notre contrôle »
- « tout ce que l'on y trouve n'est pas forcément vrai »

Bien que les notions clé évoquées ci-dessus fassent l'objet d'une sensibilisation de la part de l'agent lorsque l'occasion se présente, il appartient aux titulaires de l'autorité parentale de mettre en garde le mineur quant aux différents risques inhérents à l'utilisation d'Internet.

I) RESPONSABILITÉ & INFORMATION DE L'USAGER

Respect des normes légales

La Mairie de Vitrolles se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou suspendre le droit d'accès aux espaces et services numériques des usagers contrevenant au respect de la législation.

Dans le cadre de l'utilisation du matériel mis à disposition, sont notamment interdits par la loi :

- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'utilisation de contenus susceptibles de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- l'atteinte à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- la diffamation et l'injure ;
- l'utilisation ou la copie d'une œuvre de l'esprit en violation du droit d'auteur et des droits voisins. En particulier et sauf mention contraire, toute reproduction d'œuvre ne peut être destinée qu'à un usage privé. Le piratage de tout logiciel propriétaire est interdit.

Filtrage des sites et responsabilité des sites consultés

L'utilisateur est informé que l'accès à Internet est équipé d'un filtre technique empêchant l'accès à des sites illégaux, incompatibles avec les missions des médiathèques ou avec le caractère public de la consultation des postes informatiques (notamment les sites à caractère pornographique, violent ou portant atteinte à la dignité humaine).

Ce dispositif technique n'étant pas infaillible, la consultation des sites apparentés aux catégories bloquées que le filtre pourrait laisser passer, reste interdite. Les Médiathèques de Vitrolles n'apportent par ailleurs aucune garantie quant au caractère licite, véridique ou inoffensif des contenus que l'utilisateur serait amené à rencontrer lors de l'utilisation de ses services.

Utilisation correcte des services

L'utilisateur s'engage à :

- prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition ;
- ne pas consommer de nourriture ou de boisson lors de l'utilisation des matériels informatiques mis à disposition ;

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas contourner les systèmes de sécurité ;
- ne pas introduire des programmes virus, espions, ou nuisibles ;
- ne pas installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le Réseau ;
- ne pas modifier la configuration des équipements

Le non-respect de ces dispositions expose tout usager contrevenant à des poursuites judiciaires et/ou une suspension temporaire voire définitive de l'accès aux espaces numériques.

Conservation des données techniques de connexion et d'identification de l'utilisateur

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 relative à la conservation des données de communications électroniques, les Médiathèques de Vitrolles conservent :

- certaines données techniques de connexion pendant une année à compter de la dernière utilisation des services ;
- des données d'identification de l'utilisateur pendant une année à compter de leur enregistrement ou de la dernière utilisation des services.

L'utilisateur est informé que ces données – qui ne portent en aucun cas sur le contenu des correspondances échangées ou des informations consultées – ne peuvent être légalement exploitées en dehors d'une procédure judiciaire ou de la bonne gestion des comptes usagers par les Médiathèques et la Direction des Systèmes informatiques et de télécommunication de la Ville de Vitrolles, en vue d'assurer la mise à disposition des services et ressources décrits dans la charte.

Les données techniques de connexion et d'identification concernées sont les suivantes : adresse IP du PC utilisé, ports utilisés, dates, heures et durée des transactions, identifiants de connexion, nom et prénom de l'utilisateur, numéro de pièce d'identité (exclusivement pour les usagers occasionnels selon les conditions d'inscription énoncées au chapitre II de la présente charte).

Adopté par le Conseil Municipal au cours de la séance du 11 juillet 2019.